

ministère
éducation
nationale



Voie professionnelle

Rénovation de la voie professionnelle

Questions/Réponses

*Baccalauréat professionnel en 3 ans
par apprentissage*

février 2009

APPRENTISSAGE

Baccalauréat professionnel 3 ans

Thèmes	Questions	Réponses
Entrée en vigueur	L'apprentissage est-il concerné par l'entrée en vigueur, en septembre 2009, du baccalauréat professionnel 3 ans ?	Oui, au même titre que la voie scolaire. À compter de la rentrée 2009, pour les jeunes issus de 3 ^{ème} , la durée du contrat d'apprentissage pour préparer le baccalauréat professionnel sera obligatoirement de 3 ans.
Baccalauréat professionnel 3 ans	Sur quelle base juridique s'appuie-t-on pour signer un contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer un baccalauréat professionnel ?	Un projet d'arrêté interministériel pris en application de l'article R. 6222-7 (2°) du code du travail est actuellement préparé par les ministères concernés (emploi, éducation nationale, agriculture et affaires maritimes). Il prévoira, pour préparer un baccalauréat professionnel, une durée du contrat : <ul style="list-style-type: none"> - de 3 ans pour les jeunes issus de 3^{ème}, - de 2 ans pour les jeunes titulaires d'un diplôme de niveau V (cf. 1^{ère} question de la partie « poursuite d'études après un diplôme de niveau V »)
	Que deviennent les apprentis qui ont signé, en 2008, un contrat d'apprentissage pour préparer un baccalauréat professionnel en 2 ans ?	Les jeunes qui ont signé un contrat d'apprentissage en 2008 terminent leur contrat et passent leur examen à la session 2010.
	La liste des baccalauréats professionnels 3 ans sera-elle différente de celle des baccalauréats professionnels 2 ans ? Les référentiels du baccalauréat professionnel sont-ils modifiés ?	Non La liste exhaustive des baccalauréats professionnels est inchangée. Les référentiels de diplôme de baccalauréat professionnel ne changent pas car les diplômes professionnels de l'Éducation nationale sont construits en termes de compétences professionnelles terminales à acquérir. Seule est modifiée la durée du parcours de formation pour la voie scolaire et la voie de l'apprentissage. Toutefois les programmes d'enseignement général des baccalauréats professionnels sont modifiés à compter de la rentrée 2009 (cf. annexe avec les dates d'application). En conséquence, les définitions d'épreuves seront revues.

Baccalauréat professionnel 3 ans (suite)	La classe de seconde professionnelle est, pour le statut scolaire, organisée en champs professionnels : les champs professionnels sont-ils appliqués pour les formations par apprentissage ?	Non Les champs ne peuvent pas être appliqués à l'apprentissage car, dès la signature du contrat, l'apprenti choisit la spécialité de baccalauréat professionnel qu'il prépare. N.B. : un champ professionnel regroupe des spécialités de baccalauréat professionnel d'une même famille qui ont des éléments communs. Cette organisation en champs professionnels permet à l'élève qui le souhaite de modifier, à l'intérieur de ce champ et à l'issue de la 2 ^{de} professionnelle, le choix de la spécialité de baccalauréat professionnel effectué à l'entrée.
	Quelle est la durée globale de formation en centre pour préparer le baccalauréat professionnel ?	La durée minimale de formation en CFA est respectivement de : - 1 850 heures pour un contrat de baccalauréat professionnel en 3 ans, - 1 350 heures pour un contrat de baccalauréat professionnel en 2 ans, - 675 heures pour un contrat de baccalauréat professionnel en 1 an, (article D 337-60 du code de l'éducation).
	Comment s'organise la répartition horaire de la formation en CFA sur les 3 années du contrat d'apprentissage ?	Une réflexion doit être engagée par les CFA avec leur « tête de réseau » et les inspecteurs de spécialité pour déterminer quelle est la répartition optimale annuelle des heures de formation en CFA pour préparer le baccalauréat professionnel en 3 ans par apprentissage, en gardant à l'esprit qu'au cours des 2 dernières années des jeunes déjà titulaires d'un diplôme de niveau V peuvent rejoindre le cursus avec un contrat de 2 ans. Il est impératif pour ces derniers de pouvoir assurer un minimum horaire en CFA de 1 350 h sur la durée de leur contrat.
	Le ministère proposera-t-il des grilles horaires à l'instar de la voie scolaire ?	Non. Le ministère ne fixe aucune grille horaire pour le baccalauréat professionnel 3 ans par apprentissage à l'instar de toutes les formations par apprentissage. Toutefois les grilles horaires prévues pour la voie scolaire peuvent servir de base à la réflexion engagée par les équipes pédagogiques des CFA.
Brevet professionnel, Mention complémentaire, BMA	Que devient le brevet professionnel ?	Le brevet professionnel (BP) est maintenu que ce soit dans sa durée de formation et ses contenus. Ainsi, les jeunes titulaires d'un CAP pourront choisir de poursuivre leur formation soit en baccalauréat professionnel soit en BP.
	Que deviennent les mentions complémentaires (MC) et les BMA ?	Les MC comme les BMA sont inchangés.

BEP	Que devient le BEP ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les formations préparant au BEP disparaissent. Aucun contrat d'apprentissage ne pourra être signé pour préparer un BEP. - Le diplôme du BEP demeure sous une forme rénovée et devient une étape dans le cursus vers le baccalauréat professionnel. - Néanmoins, bien que le cursus spécifique de formation vers le BEP disparaisse, il subsiste pour 4 spécialités : Carrières sanitaires et sociales, Conduite et services dans le transport routier, Métiers de la restauration et de l'hôtellerie, Optique lunetterie. <p>Leur maintien provisoire est lié à la création ou à la rénovation de spécialités de baccalauréat professionnel. Ces BEP continuent de relever de l'ancienne réglementation et doivent, à terme, être rénovés comme tous les autres.</p>
	Que se passe-t-il pour le secteur de l'hôtellerie restauration ?	<p>À la rentrée 2009,</p> <ul style="list-style-type: none"> - les jeunes sortants de la classe de 3^{ème} de collège pourront : <ul style="list-style-type: none"> o soit signer un contrat d'une durée de 2 ans pour préparer le BEP (ou l'un des CAP du secteur), o soit signer un contrat de 3 ans pour préparer le baccalauréat professionnel, - les jeunes titulaires d'un BEP ou d'un CAP pourront signer un contrat de 2 ans pour préparer le baccalauréat professionnel.
	Quand seront publiés les référentiels des spécialités de BEP rénovées ?	Les référentiels des spécialités de BEP rénovées, après avis des CPC, seront publiés au cours du 2 ^{ème} trimestre 2009.
	À la rentrée 2009, les jeunes pourront-ils signer un contrat d'apprentissage en 2 ans pour préparer un BEP ?	<p>Non</p> <p>À l'exception des 4 spécialités précitées, aucun BEP ne pourra plus faire l'objet d'un contrat d'apprentissage à la rentrée 2009.</p> <p>N. B. : le maintien des 4 formations de BEP précitées ne fait pas obstacle à l'ouverture de formations conduisant en trois ans aux spécialités de baccalauréat professionnel du secteur correspondant.</p>
	Que se passerait-il si des contrats de BEP, autres que ceux cités, étaient signés ?	Les jeunes ne pourraient pas passer l'examen. En effet, pour pouvoir s'inscrire à l'examen du BEP, les candidats devront justifier être inscrits dans un cursus baccalauréat professionnel en 3 ans (article D 337-29 du code de l'éducation).
	Que deviennent les apprentis qui ont signé, en 2008, un contrat d'apprentissage pour préparer un BEP ?	Les jeunes qui ont signé un contrat d'apprentissage en 2008 terminent leur contrat et passent leur examen à la session 2010.
CAP	Que devient le CAP	Le diplôme et les formations sont inchangés.

Certification intermédiaire	Qu'est-ce qu'une certification intermédiaire ?	C'est un diplôme, BEP rénové, ou CAP plus rarement, dont la préparation est intégrée dans le parcours de formation du baccalauréat professionnel en 3 ans. <ul style="list-style-type: none"> - Le BEP est rénové : son référentiel sera modifié et il comportera 5 épreuves. - Le CAP est inchangé : il conserve son référentiel et les épreuves sont les mêmes que pour le CAP préparé en contrat de 2 ans.
	Comment s'est opéré le choix de la certification intermédiaire ?	Ce sont les commissions professionnelles consultatives (CPC) au sein desquelles siègent des professionnels qui se sont déterminées sur la certification intermédiaire.
	Quand connaîtra-t-on la certification intermédiaire choisie par baccalauréat professionnel ?	Les CPC ont déterminé, par baccalauréat professionnel, la certification intermédiaire pertinente. La liste devrait être publiée vers avril 2009
	Le passage de la certification intermédiaire est obligatoire pour les candidats sous statut scolaire engagés dans un cursus de baccalauréat professionnel en 3 ans, l'est-il pour les apprentis ?	Non. Le passage d'un diplôme de niveau V est facultatif pour les apprentis car l'objet du contrat est le baccalauréat professionnel.
	Quel sera le mode d'évaluation de la certification intermédiaire pour les apprentis qui auront choisi de la passer en cours de cursus ?	<ul style="list-style-type: none"> - Dans les CFA non habilités à pratiquer le CCF, les apprentis seront évalués par examen ponctuel. - Dans les CFA habilités à pratiquer le CCF pour le baccalauréat professionnel, les apprentis seront évalués en CCF pour la certification intermédiaire (article D 337-39 du code de l'éducation). -
	Les CFA doivent-ils être spécifiquement habilités à pratiquer le CCF pour la certification intermédiaire ?	Non. Lorsqu'un CFA est habilité à pratiquer le CCF pour le baccalauréat professionnel alors il est habilité pour la certification intermédiaire. Il n'y a pas d'habilitation spécifique pour la certification intermédiaire. NB : l'habilitation pour le baccalauréat professionnel (valable pour le CAP certification intermédiaire) est distincte de celle du CAP lorsque celui-ci fait l'objet d'un cursus autonome.

Certification intermédiaire (suite)	Quand la certification intermédiaire se passe-t-elle ? Et quand le diplôme est-il délivré ?	La certification intermédiaire se passe au cours de la 2 ^{ème} année du contrat d'apprentissage 3 ans et en fonction des indications figurant dans les référentiels de diplômes. Le diplôme est délivré en fin d'année scolaire après la délibération du jury.
	Par qui seront inscrits les apprentis à l'examen de la certification intermédiaire ?	Quel que soit le mode d'évaluation, il serait souhaitable que les CFA assistent les apprentis pour les modalités d'inscription à la certification intermédiaire à l'instar de ce qu'ils font pour le baccalauréat professionnel.
	L'obtention de la certification intermédiaire est-elle obligatoire pour le passage du baccalauréat professionnel ?	Non. L'obtention d'un diplôme de niveau V n'est pas un préalable à l'obtention du baccalauréat professionnel (article D 337-70 du code de l'éducation). En revanche, le passage de la certification intermédiaire peut permettre aux apprentis de savoir où ils en sont dans l'acquisition des compétences professionnelles. En outre, le jeune qui n'obtiendrait pas, en certification intermédiaire, un BEP ou un CAP dans le cadre de son cursus de baccalauréat professionnel, pourra comme le permet la réglementation conserver le bénéfice des unités acquises pendant 5 ans et donc repasser l'examen ultérieurement pour compléter ses unités.
	L'obtention de la certification intermédiaire modifie-t-elle la rémunération des apprentis ?	Non. La rémunération des apprentis est liée à leur âge et à l'année dans le cycle de formation (article R. 6222-26 du code du travail).
	L'obtention de la certification intermédiaire peut-elle fonder la rupture du contrat d'apprentissage en application de l'article L. 6222-19 du code du travail ?	Non. La certification intermédiaire ne peut pas fonder la rupture du contrat car elle n'est pas l'objet du contrat d'apprentissage.

<p>Poursuite d'études après un diplôme de niveau V</p>	<p>Un jeune titulaire d'un diplôme de niveau V peut-il préparer un baccalauréat professionnel en deux ans ?</p>	<p>Oui.</p> <p>Lorsqu'un jeune est titulaire d'un diplôme de niveau V, il peut signer un contrat d'apprentissage en 2 ans pour préparer le baccalauréat professionnel dans une spécialité en cohérence avec celle du diplôme de niveau V dont il est titulaire (projet d'arrêté pris en application de l'article R. 6222-7 du code du travail).</p> <p>N.B. : la durée du contrat d'apprentissage de 3 ans pour préparer le baccalauréat professionnel peut être réduite pour tenir compte du niveau initial de compétence de l'apprenti (par exemple, pour les jeunes titulaires d'un titre à finalité professionnelle de niveau V, enregistré au RNCP et les jeunes issus de la voie générale et technologique), en application des articles L 6222-8 et R 6222-9 du code du travail.</p>
	<p>La poursuite d'études en baccalauréat professionnel après obtention d'un diplôme de niveau V est-elle soumise à un avis ?</p>	<p>Pour les élèves (de la voie scolaire) choisissant de poursuivre en baccalauréat professionnel après l'obtention d'un diplôme de niveau V, le conseil de classe émet un avis « éclairant ».</p> <p>Pour les apprentis, aucun avis n'est prévu par les textes.</p>
	<p>Quelle formation propose-t-on aux jeunes titulaires d'un diplôme de niveau V qui signent un contrat de 2 ans préparant au baccalauréat professionnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - rentrer dans un cursus aménagé baccalauréat professionnel 2 ans ? - rentrer en 2^{ème} année d'un cursus baccalauréat professionnel 3 ans ? 	<ul style="list-style-type: none"> - Si le nombre de jeunes titulaires d'un diplôme de niveau V est suffisant pour constituer une classe entière, il semble souhaitable d'aménager un cursus en 2 ans pour préparer un baccalauréat professionnel ; - Si le nombre est insuffisant, alors on intègre les jeunes dans la 2^{ème} année d'un cursus baccalauréat professionnel 3 ans et on aménage des plages horaires spécifiques pendant lesquelles par exemple : <ul style="list-style-type: none"> o les titulaires d'un diplôme de niveau V (CAP), peuvent notamment approfondir les disciplines d'enseignement général, o les apprentis issus de la 1^{ère} année du baccalauréat professionnel 3 ans, peuvent notamment approfondir l'acquisition de compétences professionnelles.
	<p>Dans le cadre d'un contrat 2 ans préparant au baccalauréat professionnel, quelle est la rémunération des jeunes issus de la voie scolaire ?</p>	<p>Ces jeunes reçoivent une rémunération correspondant à une rémunération de 2^{ème} année de formation (circulaire DGEFP-DGT n° 2007-04 du 24 janvier 2007 relative à la rémunération des apprentis).</p>

Poursuite d'études après le baccalauréat professionnel	Quelles sont les poursuites d'études après un baccalauréat professionnel ?	Les poursuites d'études après un baccalauréat professionnel sont inchangées.
Ouverture des formations	Que deviennent les sections préparant au BEP à la rentrée 2009 ?	Après négociations, et dans le cadre du PRDFP, elles peuvent être transformées : <ul style="list-style-type: none"> - soit en baccalauréat professionnel; - soit en CAP. Les sections des 4 BEP maintenus peuvent également faire l'objet d'une transformation.
Communication	Est-il nécessaire de communiquer auprès des entreprises sur le baccalauréat professionnel 3 ans ?	Oui. Il est même très important que les CFA communiquent avec les entreprises dans lesquels leurs jeunes sont formés pour les informer et les sensibiliser sur les enjeux de la réforme : non seulement sur la réforme du baccalauréat professionnel mais également sur la revalorisation du CAP.

Calendrier de mise en œuvre des programmes du baccalauréat professionnel

2009-2010

2010-2011

2011-2012

Classe de seconde

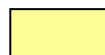
Maths	Maths	Maths
Sciences physiques et chimiques	Sciences physiques et Chimiques	Sciences physiques et chimiques
Français	Français	Français
Histoire géographie - éducation civique	Histoire géographie - éducation civique	Histoire géographie - éducation civique
LV	LV	LV
EPS	EPS	EPS
PSE	PSE	PSE
Arts appliqués	Arts appliqués	Arts appliqués

Classe de première

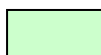
maths	maths	maths
sciences physiques et chimiques	sciences physiques et chimiques	sciences physiques et chimiques
Français	Français	Français
histoire géographie - éducation civique	histoire géographie - éducation civique	histoire géographie - éducation civique
LV	LV	LV
EPS	EPS	EPS
PSE	PSE	PSE
Arts appliqués	Arts appliqués	Arts appliqués

Classe de terminale

maths	maths	maths
sciences physiques et chimiques	sciences physiques et chimiques	sciences physiques et chimiques
français	français	français
histoire géographie - éducation civique	histoire géographie - éducation civique	histoire géographie - éducation civique
LV	LV	LV
EPS	EPS	EPS
PSE	PSE	PSE
Arts appliqués	Arts appliqués	Arts appliqués



Ancien programme



Nouveau programme